



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE À L'OCCASION DES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DU DIMANCHE 15 MARS 2026, PREMIER TOUR

Arrêté n° AR 2026-555
Le Maire de Montrouge ;

- - Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine DCL/BRGE n° 2025-316 du 14 août 2025 instituant les bureaux de vote de la commune de Montrouge,
- Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,,
- Vu l'article R. 43 du Code électoral, qui fixe les modalités de désignation des présidents de bureaux de vote,
 - Vu le tableau du Conseil municipal dressé conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'arrêté du Maire en date du 9 mars 2026 portant désignation des présidents de bureaux de vote à l'occasion des élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, premier tour le dimanche 15 mars 2026 ,
 - Considérant l'indisponibilité de Monsieur ISRAEL Vincent, nommé président du bureau de vote n° 28, situé au gymnase Renaudel, 1 rue Jules Guesde,

ARRETE :

ARTICLE 1er MODIFIE la présidence du bureau de vote n°28.

NOMME Madame Christine MAILLARD, Conseillère municipale, pour présider le bureau de vote n° 28, situé au gymnase Renaudel, 1 rue Jules Guesde à l'occasion du scrutin mentionné en titre.

ARTICLE 2 - Il n'est pas autrement dérogé à l'arrêté précité du 9 mars 2026.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- par extrait à Madame Christine MAILLARD.

ARTICLE 4 Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Montrouge, le 13/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la réception en Préfecture le 13/03/2026
AR : 092-219200490-20260313-lmc129786-AI-1-1
De la publication le 13/03/2026
De la notification le

Signé électroniquement le 13/03/26

Etienne LENGEREAU Maire de Montrouge